

# SÉLECTION

## INFIRMIER FPC (HORS PARCOURSUP)

*Pour les IFSI de LA GARDE – DRAGUIGNAN – ST RAPHAEL*

La sélection est organisée sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé


Inscriptions en ligne obligatoires sur le site Internet

<https://www.ifpvps.fr> - Menu « Sélections » - « S'inscrire aux sélections »

### LIEU :

IFPVPS – Cellule concours

32 avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON CEDEX 9

 04.94.14.72.14 / 72.17 - Mail : [concours@ifpvps.fr](mailto:concours@ifpvps.fr)

### Les dates :

- d'inscription : ouverture et clôture,
- des épreuves écrites,
- de l'épreuve orale,
- des résultats d'admission,

sont communiquées sur notre site internet [www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr) - Menu « Sélections » - « Calendrier-Lieux des sélections ».

## CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

⇒ Les candidats-es doivent justifier d'une activité professionnelle ou d'une activité assimilée ayant donné lieu à cotisations à un régime de protection sociale, en France, d'une durée d'au moins 3 ans.

## NATURE DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS 3 ANS DE COTISATION À UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

### ⇒ Une épreuve écrite d'admission

Une épreuve écrite comportant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, durée : 30 minutes, et une sous épreuve de calculs simples, durée : 30 minutes.

### ⇒ Une épreuve orale d'admission

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat, durée : 20 minutes.

## FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

### ⇒ Diplôme obtenu à l'issue de la formation : DEI

Diplôme d'État d'Infirmier-ère (*diplôme de niveau II*)

### ⇒ Rentrée : fin août/début septembre

### ⇒ Sites de formation : IFSI La Garde – IFSI Draguignan – IFSI St Raphaël

### ⇒ Durée : 3 ans

⇒ Financement : Le coût de la formation est **pris en charge soit par l'employeur, soit par un organisme financeur (OPCO), soit par le Conseil Régional SUD PACA** (applicable à la totalité des publics non-salariés sous réserve d'une prescription Pôle Emploi ou Mission Locale).

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

Les étudiants-es doivent s'acquitter du **droit annuel d'inscription**, conforme aux droits scolaires universitaires, et révisable chaque année (à titre indicatif, le tarif 2021 : 170 €).

⇒ Perspectives d'emploi : La profession peut être exercée dans les secteurs public, privé et libéral.

L'exercice peut être spécialisé (après formation complémentaire) :

- Infirmier-ère de bloc opératoire
- Infirmier-ère anesthésiste
- Puéricultrice-teur.
- Infirmier-ère de pratique avancée